	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 20 mai 2022</b>	<b>N° 2022-270</b>

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**


M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15  
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00  
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00  
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30  
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35  
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25  
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00  
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30  
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2022-270</b>

---

**Création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique -  
Confirmation - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 décembre 2017<sup>1</sup>, le Conseil métropolitain décidait de la création des fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique. A cet effet était également adoptée la procédure interne d'alerte éthique comme l'exigeait la loi Sapin II<sup>2</sup>.

Cette même délibération décidait que cette triple fonction serait également exercée au profit de la ville de Bordeaux et de son CCAS et serait rattachée à l'Inspection générale des services (IGS).

Par délibérations concordantes des 18 décembre 2017<sup>3</sup> et 14 décembre 2017<sup>4</sup>, la ville de Bordeaux et son CCAS décidaient de créer cette triple fonction commune dans les mêmes termes.

Ces dispositions, qui ont pris effet au 1er janvier 2018, ont été complétées par deux lois récentes :

- La loi 3DS du 21 février 2022<sup>5</sup> rend obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue.

Ainsi le référent déontologue poursuivra ses missions de conseil et assistance aux agents publics et aux élus pour répondre à leurs obligations déontologiques en toute indépendance et confidentialité.

- La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a élevé au rang législatif la désignation d'un référent laïcité, précédemment issue de la circulaire du 15 mars 2017 et en a défini les missions suivantes :

- Il apporte aux chefs de service et aux agents publics tout conseil utile relatif à la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des

---

1 Délibération n° 2017-798 du 22 décembre 2017 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent de la procédure d'alerte interne.

2 Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, droits et obligations des fonctionnaires.

3 Délibération n° D-2017/510 du 18 décembre 2017 de la ville de Bordeaux.

4 Délibération n° 2017/159 du 14 décembre 2017 du CCAS.

5 Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

questions d'ordre général.

- Il assure une mission de sensibilisation des agents publics au principe de laïcité en diffusant au sein de l'établissement de l'information relative au respect du principe de laïcité. A cette fin, il peut concevoir et proposer tout document, guide... Il contribue aux actions de sensibilisation et de formation.
- Il est chargé de l'organisation de **la journée laïcité le 9 décembre** de chaque année.
- Il peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.
- Il doit établir **un rapport annuel d'activités**, transmis simultanément à l'organe délibérant et au préfet de département.

Ces fonctions s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service comme pour toutes les saisines du référent déontologue.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique;

**Vu** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire NOR : RFFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité ;

**Vu** les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 22 décembre 2017 (2017-798), de la ville de Bordeaux, en date du 18 décembre 2017 (D 2017/510) et du CCAS en date du 14 décembre 2017 (2017/159) décidant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

**Vu** l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 14/04/2022, de la Ville de Bordeaux en date du 12 mai 2022 et des comités techniques du CCAS en date du 24 mai et 10 juin 2022 ;

**Vu** les délibérations concordantes de la Ville de Bordeaux en date du 07 juin 2022 et du CCAS en date du 16 juin 2022 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de confirmer les fonctions du référent déontologue auprès des élus et ses missions de référent laïcité.

## **DECIDE**

**Article 1** : de confirmer la fonction de référent laïcité, également référent déontologue et référent alerte éthique, commun à Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et au CCAS. Cette fonction reste placée auprès de l'Inspection générale des services (IGS) de Bordeaux Métropole, conformément à la délibération 2017-798 du 22 décembre 2017.

**Article 2** : l'arrêté de désignation sera, à cet effet, pris par l'autorité territoriale.

**Article 3** : au vu du bilan d'activité annuel, la contrepartie financière de la Ville/CCAS pourra être reconsidérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON